

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-029-11506/22/BM**

### ■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire intercommunal de musique et de danse, sis à Istres 22132

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à un Conservatoire classé par l'Etat, et en particulier celles que le projet d'établissement défini comme prioritaire, cet établissement d'enseignement artistique peut être amené à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen ou de concours.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Le montant de rémunération des activités de fonctionnement des jurys d'examen ou de concours est fixé sur la base d'un taux horaire brut de 27,45€. Les vacations seront réalisées selon les modalités suivantes :

NATURE DE L'INTERVENTION	DURÉE	MONTANT BRUT
Jury d'examen ou de concours	1 journée de 6 heures	164,70 €
	½ journée de 3 heures	82,35 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de l'éducation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer des jurés de concours ou d'examens du conservatoire intercommunal de musique et de danse, sis à Istres ;
- La nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurés de concours ou d'examens au sein du Conservatoire intercommunal de musique et de danse à Istres.

**Article 2 :**

Pour l'accomplissement de ces interventions, la rémunération s'établit sous la forme de vacation d'une journée équivalent à 6h ou d'une demi-journée équivalent à 3h, selon un taux horaire brut de 27.45 euros par intervention, rémunérés sur la base d'un état de présence après service fait.

**Article 3 :**

La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Métropole - chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL